

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/25

ID : 059-215905761-20250929-202509290-AU

Berger Levrault

Etaient présents : M. DESTEIRDT Emmanuel, Madame Martine BIANCHI, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme Marie-France HENNION, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme Nathalie FIERES, M. DANNOOT Benoît, M LITTIERE Benoît, Mme Louise FILLEBEEN, M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane (arrivée à 18h10 – comptabilisée pour les votes à compter du point N°3), Mme CAIGNEZ Ghislaine.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Luc GOETBLOET à Monsieur Emmanuel DESTEIRDT
Madame Stéphanie BENOIT à Madame Catherine VERRONS
Madame Alexandra COUDEVYLLE à Madame Louise FILLEBEEN
Monsieur Alain LOONIS à Monsieur Benoît DANNOOT

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine BIANCHI

Rapporteur: Mme Virginie FAUCOEUR

La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DESTEIRDT, 1^{er} adjoint en l'absence de Monsieur le Maire, Jean-Luc GOETBLOET, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : **14 présents, 4 pouvoirs**

Madame Martine BIANCHI est désignée Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 17 juin 2025 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur Emmanuel DESTEIRDT demande s'il y a des observations.

OBJET: AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE NORD EUROPE
DELIBERATION 2025-09-29 N°1

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

L'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil de Spycker de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour : 18	
Votes Contre : 0	
Abstention : 0	

Voté à l'unanimité

**OBJET: RENOUELLMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA MICRO CRECHE « LES PETITS PILOUS »
DELIBERATION 2025-09-29 N°2**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013 ayant acté la création d'une micro-crèche sur la commune par l'association loi 1901 « Les Petits Pilous » et la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre socioculturel pour un loyer mensuel de 300 €,

Vu la convention signée le 1er juin 2019 pour une durée de trois ans, fixant un loyer mensuel de 350 € charges comprises et renouvelée par délibération du 24 juin 2022 dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que la micro-crèche occupe principalement et de manière permanente les locaux suivants : l'ancien jardin d'enfants, le dortoir, la buanderie, les sanitaires, le local de rangement, ainsi que la cour extérieure,

Considérant que l'association utilise également de manière ponctuelle, selon un planning partagé avec les services municipaux et autres associations locales, le local à l'étage, la cuisine et la grande salle pluriactivités,

Considérant que du mobilier petite enfance, propriété de la commune, a été mis à disposition,

Considérant le bon fonctionnement de la structure, sa capacité d'accueil optimale, ainsi que la qualité du partenariat établi avec les autres acteurs locaux (assistantes maternelles agréées, école),

Considérant que les charges d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone sont incluses dans le montant du loyer,

Considérant la volonté de la commune de maintenir ce service de proximité pour les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler cette convention de location du centre Socioculturel à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2028 et de maintenir le montant du loyer à 350 euros mensuels charges comprises.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215905761-20250929-202509290-AU



Voté à l'unanimité

OBJET: Communauté Urbaine de Dunkerque- Rapport activités 2024 et Compte financier Unique 2024

POINT D'INFORMATION 2025-09-29 N° 3

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque a transmis par mail du 25 juin 2024 pour information au Conseil Municipal de SPYCKER son rapport d'activités pour l'année 2024 ainsi que son Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Ce document est destiné à l'information du conseil municipal et un exemplaire est consultable en version papier en Mairie. Considérant que ce point est informatif, il n'y a pas de vote.

Pas de vote

OBJET: Transfert de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'exploitation de réseaux de chaleur industriels - accord de la commune

DELIBERATION 2025-09-29 N°4

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

La décarbonation de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Dunkerque passe par une transformation tant des processus industriels que des sources d'énergie utilisées par les industries et entreprises.

En effet, aujourd'hui, le fonctionnement de l'industrie repose encore largement sur l'utilisation d'énergies fossiles comme le charbon et le gaz naturel, avec l'enjeu de remplacer ces énergies fossiles par des énergies décarbonées : l'électricité bas carbone, les gaz bas carbone (H2 et biométhane) et l'utilisation de la chaleur fatale ou bas-carbone.

Dans cette optique, en lien avec le Groupement d'Intérêt Public « EcosystèmeD », la Communauté urbaine a réalisé plusieurs études financières et techniques (identification des sources de chaleur, définition des besoins des industries intéressées, tracés possibles dans la ZIP, solutions d'appoint et de secours, etc.) qui ont confirmé la faisabilité et la viabilité économique d'un réseau de chaleur industriel (RCI).

Or, si depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, la communauté urbaine de Dunkerque est compétente de plein droit en matière de « réseaux de chaleur ou de froid urbains », tel n'est pas le cas pour les réseaux de chaleur industriels (RCI), à savoir les systèmes de distribution d'énergie calorifique produite de façon centralisée, permettant de desservir principalement les entreprises et industries implantées en zone industrialo-portuaire, par nature non résidentielle.

Par délibération en date du 30 juin 2025, la communauté urbaine a donc posé le principe d'une prise de compétence en ce domaine et il appartient à la commune, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, de donner son accord sur le transfert envisagé.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le transfert à la Communauté Urbaine de la Compétence relative à la création, l'aménagement et l'exploitation de réseaux de chaleur industriels à la Communauté Urbaine de Dunkerque;

**OBJET: DELIBERATION PERMANENTE SUR LA TARIFICATION DU SEJOUR A LA NEIGE
MODALITE DE PARTICIPATION DES FAMILLES SELON L'AGE ET LE LIEU D'HABITATION ET
SITUATION SCOLAIRE DES ENFANTS
DELIBERATION 2025-09-29 N°5**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

La Municipalité organise un séjour neige durant les vacances scolaires de février à destination des jeunes du CM2 à 17 ans le jour du séjour.

Considérant les coûts liés à l'organisation dudit séjour, incluant :

- Le coût du marché de la prestation de service (transport, hébergement, restauration, activités),
- Les charges salariales et patronales afférentes aux personnels d'animation,
- Les charges salariales et patronales liées au secrétariat chargé de l'organisation,
- Les frais annexes nécessaires au bon déroulement du séjour,

Considérant une base de calcul fondée sur une moyenne annuelle de 89 enfants participants

Le coût réel unitaire du séjour est déterminé chaque année comme suit :

**(Coût du marché de la prestation de service + Charges salariales et patronales des animateurs +
Charges salariales et patronales du secrétariat + Frais annexes éventuels) / 89 enfants**

À partir du coût unitaire défini ci-dessus, la participation des familles est fixée selon les critères suivants :

Catégorie d'enfants

Participation des familles

Élèves de CM2 et de 6ème, résidant à Spycker	Gratuité pendant 2 années scolaires maximum, y compris en cas de redoublement
Élèves de la 5ème à 17 ans, résidant à Spycker	1/3 du coût du séjour
Élèves extérieurs, scolarisés à l'école Bernard Degunst	1/3 du coût du séjour
Autres enfants extérieurs	2/3 du coût du séjour

Les dossiers doivent être complets pour être pris en considération.

En cas d'annulation de la réservation, la demande doit être faite par lettre recommandée, la date de la Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

Une annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : 80 euros de frais de dossier retenus.
- Entre 30 et 5 jours : 80% de la valeur du séjour est retenue.
- Moins de 5 jours : 100% de la valeur du séjour est retenue.
- Ces frais ne sont pas appliqués en cas de maladie ou d'accident avant le départ.

L'encaissement des recettes pour le séjour neige aura lieu au retour du séjour sur la régie « séjour neige » (règlements en chèque bancaire, chèque ANCV, chèque VACAF)

**OBJET: DELIBERATION PERMANENTE – TARIFS DES ALSH EN CAS D'EXCLUSION –
MAINTIEN DE LA REDEVABILITE
DELIBERATION 2025-09-29 N°6**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la collectivité,

Vu les tarifs en vigueur des ALSH adoptés par délibération du permanent du 24-06-2022 mise à jour pour la partie restauration collective par délibération du 21 décembre 2023)

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du service public d'accueil de loisirs,

Considérant que l'inscription à un ALSH constitue un engagement de réservation de place et de moyens humains et matériels,

Considérant que des exclusions peuvent être prononcées à titre disciplinaire ou pour non-respect du règlement intérieur, et que celles-ci n'ont pas vocation à entraîner une exonération des frais engagés par la collectivité,

Il est proposé qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant inscrit en ALSH, prononcée pour des motifs disciplinaires ou pour non-respect des règles de fonctionnement, les frais afférents aux jours initialement réservés restent entièrement dus (coût de sortie incluse)

Aucun remboursement ni report de crédit ne pourra être accordé au responsable légal de l'enfant dans le cas d'une exclusion, quelle que soit sa durée.

Aucun certificat médical couvrant cette période d'exclusion ne sera accepté.

Cette disposition fera l'objet d'une communication claire aux familles lors de l'inscription, et sera intégrée au règlement intérieur des ALSH.

Rappel des tarifs appliqués (Délibération permanente du 24-06-2022 mise à jour pour la partie restauration collective par délibération du 21 décembre 2023) :

TARIFS SPYCKEROIS :

GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS SPYCKEROIS - SERVICE

EN PERIODE SCOLAIRE

Publié le

ID : 059-215905761-20250929-202509290-AU

SERVICES	Période	Horaires	Paiement à la	Inscription jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Ecole Périce Centre Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	la veille	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Ecole Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 14h	séance	jeudi pour la semaine suivante	2.84	2.85	2.86	2.87	2.88
Ecole Périce Centre Soir	Du lundi au vendredi	17h à 18h30	séance	la veille	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					3.96	3.99	4.02	4.05	4.08
Mercredi Périce Matin	Chaque mercredi	7h30 à 9h	séance	48h avant	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Mercredi Matin	Chaque mercredi	9h à 12h	séance	48h avant	1.11	1.12	1.13	1.14	1.15
Mercredi Restauration	Chaque mercredi	12h à 13h30	séance	jeudi pour le mercredi suivant	2.84	2.85	2.86	2.87	2.88
Mercredi Après-Midi	Chaque mercredi	13h30 à 17h	séance	48h avant	1.30	1.31	1.32	1.33	1.34
Mercredi Périce Soir	Chaque mercredi	17h à 18h30	séance	48h avant	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					6.37	6.42	6.47	6.52	6.57

Accueil échelonné le mercredi : matin de 8h50 à 9h10, l'après-midi de 13h20 à 13h40 Départ échelonné : le mercredi midi de 11h50 à 12h10, le soir de 16h50 à 17h10

EN PERIODE DE VACANCES

SERVICES	Période	Horaires	Paiement à la	Inscription pour tous les services jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
ALSH Périce Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	2 semaines avant la 1ère semaine des centres pour les petites vacances	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
ALSH Matin	Du lundi au vendredi	9h à 12h	semaine		1.33	1.34	1.35	1.36	1.37
ALSH Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 13h30	séance		2.84	2.85	2.86	2.87	2.88
ALSH Après-Midi	Du lundi au vendredi	13h30 à 17h30	semaine	4 semaines avant la 1ère semaine des centres pour les grandes vacances	1.77	1.78	1.79	1.80	1.81
ALSH Périce soir	Du lundi au vendredi	17h30 à 18h30	séance		0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					7.06	7.11	7.16	7.21	7.26
Exemple tarif semaine complète					35.30	35.55	35.80	36.05	36.30
Exemple tarif alsh après-midi + 2 sorties journée courte					17.19	17.28	17.37	17.46	17.55

TARIFS EXTERIEURS :

GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS FAMILLES EXTERIEURS - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

EN PERIODE SCOLAIRE

SERVICES	Période	Horaires	Paiement à la	Inscription jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Mercredi Périce Matin	Chaque mercredi	7h30 à 9h	séance	48h avant	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Mercredi Matin	Chaque mercredi	9h à 12h	séance	48h avant	1.11	1.12	1.13	1.14	1.15
Mercredi Restauration	Chaque mercredi	12h à 13h30	séance	jeudi pour le mercredi suivant	2.84	2.85	2.86	2.87	2.88
Mercredi Après-Midi	Chaque mercredi	13h30 à 17h	séance	48h avant	1.30	1.31	1.32	1.33	1.34
Mercredi Périce Soir	Chaque mercredi	17h à 18h30	séance	48h avant	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					6.37	6.42	6.47	6.52	6.57

Accueil échelonné le mercredi : matin de 8h50 à 9h10, l'après-midi de 13h20 à 13h40 Départ échelonné : le mercredi midi de 11h50 à 12h10, le soir de 16h50 à 17h10

EN PERIODE DE VACANCES

SERVICES	Période	Horaires	Paiement à la	Inscription pour tous les services jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
ALSH Périce Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	2 semaines avant la 1ère semaine des centres pour les petites vacances	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
ALSH Matin	Du lundi au vendredi	9h à 12h	semaine		2.66	2.68	2.70	2.72	2.74
ALSH Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 13h30	séance		2.84	2.85	2.86	2.87	2.88
ALSH Après-Midi	Du lundi au vendredi	13h30 à 17h30	semaine	4 semaines avant la 1ère semaine des centres pour les grandes vacances	3.54	3.56	3.58	3.60	3.62
ALSH Périce soir	Du lundi au vendredi	17h30 à 18h30	séance		0.56	0.57	0.58	0.59	0.60
Exemple tarif journée complète					10.16	10.23	10.30	10.37	10.44
Exemple tarif semaine complète					50.80	51.15	51.50	51.85	52.20
Exemple tarif alsh après-midi + 2 sorties journée courte					28.70	28.86	29.02	29.18	29.34

Le tarif Spyckerois est accordé pour les extérieurs dont les enfants sont scolarisés à Spycker ou si les grands-parents habitent la commune ou si un des parents est employé de la commune.

Tarif à la séance pour les enfants en situation de handicap accueillent dans un établissement spécialisé

Pour l'ALSH Matin et l'ALSH Après-Midi, le paiement est à la semaine, soit le tarif selon la tranche multiplié par 5

Pour les sorties à la journée "courte" (de 9h à 17h30), il sera facturé selon la tranche (pour l'encadrement, le transport, le coût de l'entrée) un alsh matin, un alsh restauration et un alsh après-midi

Pour les sorties à la journée "longue" (départ avant 9h et retour à 17h30) il sera facturé selon la tranche, un alsh périce matin et/ou un alsh périce soir en plus de l'alsh matin, l'alsh restauration et l'alsh après-midi

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical pour les sorties, il sera facturé, en plus du prix de la journée normale, le coût réel d'entrée de la sortie.

Toute annulation pour chaque service demandée après la date limite d'inscription sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical d'au moins 3 jours.

Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION 2025-09-29 N°7

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Considérant les délibérations en date du 28 février et du 17 juin 2025, par lesquelles le Conseil a voté les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Considérant que l'association « AFGAND » a déposé une demande de subvention postérieurement aux dates susmentionnées, il est proposé d'étudier la demande de subvention ci-après :

Pour mémoire, il est prévu que :

- Les associations présentent des budgets en équilibre,
- Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Association	Demande 2025 association	Rappel 2024	Proposition commission	Vote 2025	Nombre d'adhérents		Abstention	Contre	Po
					2023	2024			
AFGAND	1 500 €	1 250 €	1 250 €	1250	381	332	0	0	15

Les dépenses seront imputées à l'article DF 65748 du Budget Primitif 2025.

Voté à l'unanimité

OBJET: DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DELIBERATION 2025-09-29 N° 8

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2025 en date du 28/02/2025,

Vu la délibération en date du 29/06/2009 concernant les modalités d'attribution du complément de rémunération versé aux agents de la commune,

Vu la délibération de principe en date du 12/04/2021 autorisant le recrutement de contractuels,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 au service animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1 du CGCT, pour une durée maximale de douze mois.

Les agents devront justifier d'un diplôme BAFA ou équivalent ou d'une expérience significative dans le secteur de l'animation. Les emplois d'adjoint d'animation temporaire sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est déterminée selon un indice brut de rémunération correspondant à celui d'adjoint territorial d'animation. Le régime indemnitaire relatif au contrat est applicable.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 059-215905761-20250929-202509290-AU

Les emplois de renfort périscolaire, restauration scolaire, centre éducatif et école sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour toute l'année scolaire allant du 1er septembre 2025 au 28 août 2026.

Au vu des effectifs actuels, 7 animateurs à temps non complet sont nécessaires pour le renforcement de l'équipe comme suit :

- 3 contrats à 20h00 hebdomadaires
- 1 contrat à 21h50 hebdomadaires
- 1 contrat à 26h00 hebdomadaires
- 1 contrat à 30h00 hebdomadaires
- 1 contrat à 32h00 hebdomadaires

Il est également autorisé le recrutement de 2 agents contractuels pour l'animation d'ateliers de danse en périodes scolaires du 6 septembre 2025 au 26 juin 2026 inclus comme suit :

- 1 contrat à 4h hebdomadaires
- 1 contrat à 4h30 hebdomadaires

Le nombre d'heures est modulable selon les évolutions éventuelles des besoins de service.

En fonction des besoins du service animation, le recours à des heures complémentaires ou supplémentaires pourra être autorisé, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Monsieur Bernard TACCOEN demande : « au niveau des animations, les animateurs recrutés sont-ils bien principalement de Spycker ? »

Monsieur Emmanuel DESTÉIRDT répond que les agents d'animation ne sont pas tous de Spycker mais les Spyckerois sont prioritaires.

Voté à l'unanimité

Demandes de Monsieur Bernard TACCOEN

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite faire un rappel de mails restés sans réponse :

- Mail du mois d'avril 2025 sollicitant des factures qui n'ont pas été transmises encore. Un nouveau mail a été envoyé les 5 septembre 2025, resté également sans réponse.
- Mail envoyé en Décembre 2024 demandant s'il est possible d'assister à une journée pour les colis de fin d'année pour les aînés extérieurs de Spycker.
- Un mail sera envoyé pour demander une journée d'intégration au niveau des cantines.

Monsieur Emmanuel DESTÉIRDT indique qu'il en sera pris note.

CLOTURE DE LA SEANCE A 18H19

+++++++

M. Emmanuel DESTÉIRDT
1^{er} Adjoint
Président de Séance

Madame Martine BIANCHI
Secrétaire de Séance



L'Adjoint Délégué

EBianchi



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SPYCKER

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202509290
Objet :	Compte rendu CM 29-09-2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	059-215905761-20250929-202509290-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905761-20250929-202509290-AU-1-1_0.xml	text/xml	846 o
Document principal (Autre document) Nom original : Compte rendu CM 29-09-2025.pdf Nom métier : 99_AU-059-215905761-20250929-202509290-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	4.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2025 à 09h19min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2025 à 09h19min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2025 à 09h20min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2025 à 09h20min14s	Reçu par le MI le 2025-10-02